

Retour impératif pour le 15 Février

A tous les nouveaux demandeurs de

PLAN DE GESTION PETITS GIBIERS CAMPAGNE 2022/2023

Votre demande est à retourner, à la Fédération des Chasseurs de l'Orne impérativement **pour le 15 Février 2022.**

Pour pouvoir faire une demande de plan de gestion PETITS GIBIERS, il faut avoir un **minimum de 80 hectares d'un seul tenant.**

INFO Plan de Gestion PERDRIX, pour les cantons de Ceton et Bretoncelles, les demandeurs de plans de gestion perdrix grise doivent obligatoirement faire une demande de plan de gestion perdrix rouge.

RAPPEL Merci de bien vouloir remplir la case « **nombre d'animaux demandés** ». Mettre « **zéro** » dans cette case, si vous ne souhaitez pas d'attribution.

Liste des documents à fournir

- **Une copie couleur de la carte IGN au 1/25000°** sur laquelle vous délimitez avec exactitude votre territoire (disponible en librairie).
- **Un relevé de propriété de votre territoire** (En Mairie ou au Centre des Impôts) ou **acte notarié.**

Nota Pas de Plans Cadastraux, ni de plan PAC, ni de plan issu de GEOPORTAIL.

- Si vous êtes locataire, **un bail de chasse ou une cession de droit de chasse du ou des propriétaires.**

Nota En cas d'indivision, faire signer toutes les personnes nommées.

**TOUT DOSSIER NON RECU DANS LES DELAIS IMPARTIS ou INCOMPLET
sera retourné sans être présenté à la Commission**

Si vous avez repris un territoire qui a déjà fait l'objet d'un plan de gestion, merci de bien vouloir nous le signaler.

Tous les bénéficiaires d'un plan de gestion ont l'obligation de payer une adhésion à la Fédération. Le montant sera fixé à l'Assemblée Générale. Celle-ci sera à régler lors du retrait des bracelets.